

Livre blanc : Urbanisme.

Les permis de construire ou les permis de travaux doivent être soumis à un architecte diplômé de la commune qui élaborera avec la municipalité un cahier des charges précis et détaillé de ce qui est autorisé pour les futures constructions ou extensions de constructions, en dehors du PLUI, c'est-à-dire décrivant de façon précise les prospects, les couleurs des façades, la nature des matériaux autorisés en façade et en toiture (les toitures en bacs acier commencent à se répandre...), le nombre de pentes des toitures (pas de toitures à une seule pente, ni à quatre pentes), les vérandas, etc..., dans le modèle de ce qui avait été fait pour les différents quartiers par le domaine d'Hardelet à l'époque, et qui a été respecté pendant longtemps à l'origine. Certaines autorisations récentes défigurent la station d'Hardelet.

Toutes les nombreuses extensions demandées doivent être faites en harmonie avec la maison existante d'origine, et ne pas troubler la vue et le confort des proches voisins.

1

- Mettez vous, en application l'article L151-14-1 du code de l'urbanisme qui prévoit: " Le règlement peut limiter, dans les zones urbaines ou à urbaniser, des secteurs dans lesquels toutes les nouvelles constructions de logements sont à usage exclusif de résidence principale,...."

- Que pensez-vous de la loi Le Meur du 19 novembre 2024 qui tend à limiter et/ou interdire la location saisonnière de meublé de tourisme?

2

- Droit à l'expérimentation : Mutualisation des règles RNU, Considérer HARDELOT comme un quartier de la CAB.
- Mettre en valeur le Droit des Co-Lotis.
- Recul du trait de côte- Plan de Prévention des Risques Littoraux : maçonner le Péré et poursuivre la digue piétonne sur la même largeur. (La Guerinière 85).
- Bilan du SMDUC.

3

4

Je pense que le front de mer d'Hardelot mérite toutes les attentions, car c'est en raison essentiellement de la plage et de la digue promenade que les résidents permanents, les résidents secondaires, les habitants des environs, et les vacanciers en général, se rendent à Hardelot

Ce front de mer est constitué de :

- la plage et la baignade
- le perré et les enrochements
- la digue promenade piétonne, qui doit comporter des douches en nombre suffisant, et qui fonctionnent...
- la piste cyclable
- une voie de circulation automobile
- des espaces verts

Je pense que chaque élément ci-dessus doit faire l'objet d'un entretien régulier, et d'une visite quotidienne de l'état de chaque partie, ce qui n'est pas fait actuellement.

Il faut pour cela un adjoint au maire chargé du front de mer, qui suit les ensablements, les entretiens, et les phénomènes d'érosion. Sur ce dernier point, il doit être l'interlocuteur privilégié de la CAB et du PMCO, et tenir au courant régulièrement les habitants des travaux prévus pour la préservation de ce front de mer en bon état, contre l'érosion marine et les eaux de ruissellement de la nappe.

De même qu'à la SNCF, un TGV matinal s'assure que la voie est libre pour les TGV de la journée, de même, très régulièrement, et chaque matin de vacances scolaires et de week-end en particulier, un employé municipal doit s'assurer de la propreté (papiers, bouteilles, déjections canines, etc..) et de l'accessibilité de chaque voie aux usagers (piétons, et notamment personnes à mobilité réduite en cas d'ensablement, vélos, voitures).

Autrefois lorsqu'une résidence en front de mer engageait des travaux de rénovation de façades, il fallait consulter un cahier des charges chromatique au service de l'urbanisme en Mairie..

Existe-t-il encore ?

Dans l'affirmative le réactualiser

Dans la négative, le restaurer ,l'adapter, l'appliquer, contrôler la bonne exécution.

5

- Préserver un côté nature et environnement sur Hardelot en limitant le bétonnement et la construction dans la ville.
- Assurer une qualité visuelle des nouvelles habitations et extensions en respectant un **minimum de cahier des charges...** Actuellement trop d'inepties dans les permis de construire accordés et une réduction des espaces verts et sauvages importante... Mais surtout après constations, des inégalités de traitement entre les propriétaires : des interdictions pour les uns sont autorisées apparemment pour les autres !

6